

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil seize le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 3 mai 2016

Présents : Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Olivier POMMERET, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT FOURNET, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Karine SAINT ETIENNE, Damien LOMBARD, Aurélie CALVO, David ROLFI.

Absents : Elisabeth PROST, Guy LANGUILLAT, Colette DEMEURE, Jean-Michel BIARESE, Carole LEDIG

Procurations : Nicolas DATCHY à Nadine BRONNER, Céline CESAR à Sophie BONNAUD, Bouchra EDDADSI BARQANE à Christine CHALOT FOURNET, Philippe COTTE à Christophe FAURE

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé	Procurations	Votants
29	20	5	0	4	24

Procès verbal de la séance précédente : adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Frédéric LAMAT

Ordre du jour : adopté à l'unanimité

	Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
16.03.48	Avis sur le projet de périmètre de la CAD
16.03.49	Demande de subvention pour la création d'un réseau d'eaux pluviales au droit de la maison de retraite la Salésienne
16.03.50	Demande de subventions au Conseil départemental et à l'Etat pour la création d'un cimetière : acquisitions foncières et études préalables
16.03.51	Demande de subventions auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau pour la réfection de la rue et l'impasse de la Motte
16.03.52	Demande de subventions auprès du Conseil départemental pour la réfection de la toiture du Moulin de Sainte Cécile
16.03.53	Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires
16.03.54	Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs – année 2015
16.03.55	Echange de parcelles entre la commune et M. BONNOME

16.03.56	Création d'un groupement de commandes pour la mise en accessibilité des ERP et IOP intercommunaux et communaux & mise à disposition d'un agent communautaire
16.03.57	Rapport d'activités du SIVU Assainissement – Année 2015
16.03.58	Délibération annuelle relative aux acquisitions et cessions opérées en 2015 et état du stock foncier détenu par l'EPF PACA
	Questions diverses

Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Information sur les MAPA conclus

Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réfection des réseaux et de la voirie de l'avenue Jean Jaurès attribué le 18 avril 2016 au groupement solidaire EUROVIA / GARNIER PISAN de Fréjus pour un montant de 1 227 524.60 € HT.

16.03.48 – Avis sur le périmètre de la CAD

Le 29 mars dernier le Préfet du Var a adressé à la commune un arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale. (SCDI) pour le département du Var.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, un arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération dracénoise (CAD) étendue aux communes de Bargème, La Bastide, Comps sur Artuby et la Roque Esclapon a également été adressé aux communes membres de la CAD afin que ces dernières soumettent cet arrêté à l'avis de leur conseils municipaux respectifs dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté soit le 5 avril dernier.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin de donner un avis sur ce nouveau périmètre de la CAD qui voit l'arrivée de quatre nouvelles communes.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable sur l'arrêté préfectoral n° 14/2016-BCL du 31 mars 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise aux communes de Bargème, La Bastide, Comps sur Artuby et la Roque Esclapon.

Vote : unanimité

16.03.49 – Demande de subvention pour la création d'un réseau d'eaux pluviales au droit de la maison de la retraite Salésienne

Par délibération du 9 mars 2015, le Conseil Municipal a adopté le projet de travaux « création d'un réseau d'eaux pluviales au droit de la maison de retraite la Salésienne », pour un montant alors estimé à 42 571 € HT.

En effet, le ruisseau du Thélon avait pour exutoire une galerie traversant la propriété de l'Entraide Salésienne qui a été partiellement obstruée ou détruite lors des inondations du 15 juin 2010.

Afin de gérer la collecte des eaux pluviales dans ce secteur, ce réseau doit être dévié et busé depuis le presbytère pour être raccordé au réseau pluvial du Boulevard Gabriel Péri - rue de la République.

Cette opération est catégorisée dans les travaux de 1^{ère} urgence au schéma directeur des eaux pluviales de la commune.

Cependant, il s'avère que des travaux complémentaires sont nécessaires à la bonne réalisation de cette opération avec la pose d'ouvrages cadres en lieu et place des buses initialement prévues. Une nouvelle estimation du projet porte le montant total des travaux à 116 388.30 € HT.

Cette opération bénéficie déjà d'une aide financière de 15 000 € attribuée par M. le Sénateur Pierre-Yves COLLOMBAT au titre de la réserve parlementaire.

Vu la nouvelle estimation des travaux, une subvention peut être demandée auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental, et le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Conseil Régional PACA	40 735.91 € HT	Soit un taux de 35.00 %
Conseil Départemental du Var	37 374.73 € HT	Soit un taux de 32.11 %
Réserve parlementaire	15 000.00 € HT	Soit un taux de 12.89 %
Autofinancement :	23 277.66 € HT	Soit un taux de 20.00 %
Total HT	116 388.30 € HT	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus large possible auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la « création d'un réseau d'eaux pluviales au droit de la maison de retraite la Salésienne »,

et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet de travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales au droit de la maison de retraite la Salésienne», pour un montant de 116 388.30 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- de solliciter une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental,
- de solliciter une subvention la plus large possible auprès du Conseil Régional,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.
- charge Monsieur le Maire d'adresser les demandes de subventions au Conseil Régional PACA et au Conseil Départemental.

Vote : unanimité

16.03.50 – Demande de subvention au conseil départemental et à l'Etat pour la création d'un cimetière : acquisitions foncières et études préalables

Les 2 cimetières existants de la commune arrivent à terme de leur capacité d'accueil ce qui a conduit à l'inscription d'un emplacement réservé au PLU aux lieux-dits « Le Penteyaou » et « Les Founses » pour la création d'un nouveau cimetière.

Les propriétaires des terrains impactés par l'emplacement réservé acceptent de vendre les terrains nus à un prix de 3 € m², majoré en cas de présence de cabanon sur la parcelle (liste des parcelles en annexe). Le montant total des acquisitions foncières à réaliser est de 96 385 € HT pour une surface de 30 295 m² et 3 cabanons.

A cette estimation doivent être rajoutés environ 102 000 € HT de frais de géomètre, d'architecte et d'études pour l'élaboration du projet définitif d'aménagement et des dossiers réglementaires afférents.

Cette opération d'un total arrondi de 198 000 € HT pourrait bénéficier de subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi que de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local.

Le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
ETAT : Dotation de soutien à l'investissement public local	99 000 €	50.00 %
Conseil Départemental du Var	59 400 €	30.00 %
Commune	39 600 €	20.00 %
Total HT	198 000 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander auprès de l'Etat et du Conseil Départemental l'attribution de subventions les plus larges possible,

et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet d'acquisition des parcelles et d'études pour la création d'un nouveau cimetière pour un montant estimé de 198 000 € HT
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Var,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser les demandes de subventions à l'Etat et au Conseil Départemental.

Vote : unanimité

16.03.51 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau pour la réfection de la rue et de l'impasse de la Motte

Les schémas directeurs des services eau et assainissement de la commune prévoit la réhabilitation des réseaux vétustes de la rue et impasse de la Motte. La voirie doit également faire l'objet d'une rénovation avec création d'un réseau pluvial.

Les travaux prévus concernent un linéaire de 200 ml et ont été estimés à 230 575 €, dont 51 145 € pour le réseau d'assainissement. Aux travaux s'ajoutent des frais de relevés topographiques et de maîtrise d'œuvre portant le total de l'opération à 246 103 € HT. Cette opération peut bénéficier de subventions auprès du Conseil Départemental du Var ainsi que d'une aide financière de l'Agence de l'eau pour la création d'un réseau d'assainissement séparatif.

La participation de l'agence de l'eau pourrait se porter à 30% des travaux sur le réseau d'assainissement, soit 15 343.50 €.

Le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Agence de l'Eau	15 343.50 € HT	6.23 %
Conseil Départemental du Var	123 051.50 € HT	50.00 %
Commune	107 708.00 € HT	43.77 %
TOTAL HT	246 103.00 € HT	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var et de l'Agence de l'Eau et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet de travaux de « réfection de la rue et de l'impasse de la Motte », pour un montant de 246 103 € HT,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Var pour la réalisation de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental du Var.

Vote : unanimité

16.03.52 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réfection de la toiture du Moulin de Sainte Cécile

L'édifice dit « Moulin de Sainte Cécile » construit au XVIII^e siècle, qui abrite une ancienne magnanerie et son moulin à huile, a été répertorié comme élément remarquable au PLU.

La toiture nécessite une réfection totale en raison des problèmes d'isolation et d'infiltrations dégradant le bâti.

Les travaux pour mettre hors d'eau le bâti implique la dépose d'environ 365 m² de tuiles avec pose de tôles en fibre-ciment et de nouvelles tuiles.

Cette opération, estimée à 110 174 € HT, pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Var.

Le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Conseil Départemental du Var	55 087 € HT	50 %
Commune	55 087 € HT	50 %
TOTAL HT	110 174 € HT	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var,

et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet de travaux de « réfection de la toiture du Moulin de Sainte Cécile », pour un montant de 110 174 € HT,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Var pour la réalisation de cette opération.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention au Conseil Départemental du Var,

Vote : unanimité

16.03.53 – Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

Monsieur le Maire rappelle la parution au Journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il rappelle également la délibération 15.06.99 du 16 novembre 2015, cette délibération venant en complément

En effet, dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixe le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des

réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Vote : unanimité

16.03.54 – Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs – année 2015

L'article 3 du décret N° 83-367 du 2 Mai 1983 précise que le montant de l'indemnité de logement allouée aux instituteurs doit être fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du conseil municipal.

Le Maire suggère de retenir la proposition émise par le Préfet fixant le montant de l'indemnité de logement aux instituteurs pour l'année 2015 à **3 446.85 €**.

Le conseil municipal approuve le montant de l' I.R.L. 2015.

Vote : unanimité

16.03.55 – Echange de parcelles entre la commune et M. BONNOME

La commune a sollicité Monsieur BONNOME afin de procéder à un échange de parcelles.

Il s'agit d'échanger une parcelle communale sise aux Laurons, cadastrée E 1389 d'une superficie de 862 m², ce morceau n'ayant aucun intérêt pour la commune, contre deux parcelles lui appartenant, chemin du micocoulier, les cambres septentrionales cadastrées A 3302 et A 3003 d'une superficie totale de 2840 m².

Ces terrains constituent en fait le chemin du micocoulier et cet échange permettrait de l'intégrer dans la voirie communale.

Le conseil Municipal est sollicité afin de se prononcer sur cet échange permettant d'intégrer le chemin du micocoulier dans la voirie communale.

Vote : unanimité

16.03.56 – Création d'un groupement de commandes pour la mise en accessibilité des ERP et IOP intercommunaux et communaux & mise à disposition d'un agent communautaire

Afin d'accompagner les communes dans l'élaboration et le dépôt des Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée), la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a mis en place une équipe dédiée.

La CAD propose de poursuivre cette action mutualisée par la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics – portant sur différentes familles d'achats.

La Commune retient les suivantes :

- Marché de fournitures spécifiques pour les travaux réalisés en régie,
- Marché de contrôle technique pour délivrer les attestations de conformité après achèvement des travaux,

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- que la Communauté d'Agglomération Dracénoise soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics ; elle procèdera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel,
- que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution tant technique que financière du marché portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Isabelle BOULOT, agent communautaire, est mise à disposition des communes membres qui participent à ce groupement de commandes pour soutenir sa mise en œuvre, et plus particulièrement pour préparer les pièces des marchés. La charge financière pour la commune est de 300€.

Au vu de tout ce qui précède, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la CAD pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;
- de dire que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;

- de dire qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation des marchés ou accords-cadres portant sur les prestations ci-dessus visées ;
- d'autoriser le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation des marchés ou accords-cadres selon les principes énoncés par la convention de groupement ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'Isabelle Boulot et tout document afférant.

Vote : unanimité

16.03.57 – Rapport d'activités du SIVU Assainissement – Année 2015

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Considérant le rapport sur l'assainissement, établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Taradeau, Vidauban, Les Arcs, pour l'année 2015.

Le rapporteur communique le rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Taradeau, Vidauban, Les Arcs, pour l'année 2015 et demande au conseil municipal de prendre acte de cette communication.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités

16.03.58 – Délibération annuelle relative aux acquisitions et cessions opérées en 2015 et état du stock foncier détenu par l'EPF PACA

La commune et l'EPF PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités territoriales demande aux collectivités territoriales de plus de 2000 habitants de délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées au cours de l'année précédente.

Lieu	Commune	Code Convention	Code site	N° Acq	date	Stock	Mont cédé	Montant
Saint Roch	Les Arcs	CF 836072	83ARC01	001145	12/11/14	oui	0	775 620

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par l'EPF PACA sur la commune.

Vote : unanimité

La séance est levée à 19h05..